

Liste des délibérations

Séance du 16/04/2026

N° délibération	Objet
31-2026	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du dimanche 22 mars 2026
32-2026	Approbation du compte financier unique pour l'année 2025
32-2026	Affectation des résultats 2025
34-2026	Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
35-2026	Vote du Budget Primitif 2026
36-2026	Vote des taux d'imposition 2026
37-2026	Cession du terrain AB 161 – condition suspensive
38-2026	Décisions du maire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 16 avril 2026
Convocation le 09 avril 2026

L'an deux mille-vingt-six et seize avril à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Cécile Raffier a été nommée secrétaire.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du dimanche 22 mars 2026

Monsieur le maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du dimanche 22 mars 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du dimanche 22 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du dimanche 22 mars 2026.

La secrétaire de séance

Cécile Raffier



Fait à Cussac-sur-Loire
Le 16 avril 2026

Le maire

Rémi Barbe

Nombre de Membres

En Exercice	19
Présents	19
Vote	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

AR Prefecture

043-214300840-20260416-2026_31-DE
Reçu le 20/04/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 16 avril 2026
Convocation le 09 avril 2026

L'an deux mille-vingt-six et seize avril à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Cécile Raffier a été nommée secrétaire.

Objet : Approbation du compte financier unique pour l'année 2026

Monsieur le maire présente les différents chiffres issus du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Cussac-sur-Loire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner et/ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Emmanuel Roche ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

AR Prefecture

043-214300840-20260416-2026_32-DE
Reçu le 20/04/2026

Libellé	Fonctionnement		Investissements		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultats reportés		111 998.52	217 302.62		
Opérations exercice	836 293.74	1 033 439.55	545 408.86	506 682.55	
Totaux	836 293.74	1 145 438.07	762 711.48	506 682.55	
Résultats de clôture		309 144.33	256 028.93		
Restes à réaliser			11 554.94	98 943.35	
Totaux cumulés			267 583.87	98 943.35	
Résultats définitifs		309 144.33	168 640.52		140 503.81

Considérant les éléments susvisés, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Roche, adjoint, délibérant sur le compte financier unique 2025, dressé par Monsieur Rémi Barbe, maire, qui s'est retiré au moment du vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Cussac-sur-Loire ;
- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 16 avril 2026

La secrétaire de séance



Cécile Raffier

L'adjoint au maire,

Emmanuel Roche

Nombre de Membres
En Exercice 19
Présents 18
Vote 18
Pour 18
Contre 0
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 20 avril 2026

AR Prefecture

043-214300840-20260416-2026_32-DE
Reçu le 20/04/2026

43084
Code INSEE

COMMUNE DE CUSSAC SUR LOIRE
BUDGET COMMUNAL

33-2026

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte financier statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres exprimés : 19
VOTES :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	197 145,81
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	111 998,52
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	309 144.33
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-256 028,93
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	87 388,41
Besoin de financement F. = D. + E.	168 640.52
AFFECTATION =C. = G. + H.	309 144.33
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	168 640,52
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	140 503,81
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE - Rémi BARBE, compte tenu de la transmission, le 20 avril 2026 et de la publication le 20 avril 2026

A Cussac-sur-Loire, le 16 avril 2026

La secrétaire de séance,

Cécile Raffier



Le Maire,

Rémi Barbe

AR Prefecture

043-214300840-20260416-2026_33-DE
Reçu le 20/04/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 16 avril 2026
Convocation le 09 avril 2026

L'an deux mille-vingt-six et seize avril à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Cécile Raffier a été nommée secrétaire.

Objet : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par délibération N°3-2024 du 18 janvier 2024, l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Cécile Raffier



Nombre de Membres	
En Exercice	19
Présents	19
Vote	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du 20 avril 2026



Fait à Cussac-sur-Loire
Le 16 avril 2026

Le Maire
Rémi Barbe



AR Prefecture

043-214300840-20260416-2026_34-DE
Reçu le 20/04/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 16 avril 2026
Convocation le 09 avril 2026

L'an deux mille-vingt-six et seize avril à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Cécile Raffier a été nommée secrétaire.

Objet : Vote du Budget Primitif 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2026 arrêté comme suit :
au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 152 953.81 €	1 152 953.81 €
Section d'investissement	1 114 383.68 €	1 114 383.68 €
TOTAL	2 267 337,49 €	2 267 337,49 €

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 16 avril 2026

La secrétaire de séance,

Cécile Raffier



Le maire,

Rémi Barbe

Nombre de Membres

En Exercice 19
Présents 19
Vote 19
Pour 19
Contre 0
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification le 20 avril 2026

AR Prefecture

043-214300840-20260416-2026_35-DE
Reçu le 20/04/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 16 avril 2026
Convocation le 09 avril 2026

L'an deux mille-vingt-six et seize avril à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Cécile Raffier a été nommée secrétaire.

Objet : Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°26-2025 en date du 27 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,78 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,80 %
Taxe d'habitation	7,13 %

Plusieurs scénarios sont présentés aux conseillers municipaux.

Après analyse de ces scénarios, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition pour 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,78 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,41 %
Taxe d'habitation	8.25 %

le 16 avril 2026

La secrétaire de séance

Cécile Raffier



Le Maire

Rémi Barbe

Nombre de Membres

En Exercice	19
Présents	19
Vote	19
Pour	0
Contre	0
Abstentions	0

AR Prefecture

043-214300840-20260416-2026_36-DE
Reçu le 20/04/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 16 avril 2026
Convocation le 09 avril 2026

L'an deux mille-vingt-six et seize avril à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Cécile Raffier a été nommée secrétaire.

Objet : Cession du terrain AB 161 – condition suspensive

Monsieur le maire rappelle la délibération N°8-2026 en date du 05 mars 2026 concernant la cession du terrain AB 161 à Madame Nora Bellabes pour un montant de 45 000 €.

Maître Justine Leclere-Audras, notaire, chargée de la vente, demande de compléter ladite délibération en indiquant une condition suspensive liée à l'obtention du permis de construire pour l'acquéreur.

Il convient donc de prendre une délibération complémentaire en ajoutant cette condition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de compléter la délibération N°8-2026 en date du 05 mars 2026 et d'autoriser la cession du terrain sise 11 rue des Mésanges - 43370 Cussac-sur-Loire, cadastré AB 161 au profit de Madame Nora Bellabes, au prix de 45 000 euros à la condition suspensive liée à l'obtention du permis de construire ;
- Maître Justine Leclere-Audras, notaire au Puy-en-Velay, est chargée de réaliser les actes administratifs liées à la cession du terrain AB 161.

Fait à Cussac-sur-Loire,

le 16 avril 2026



La secrétaire de séance

Cécile Raffier

Le Maire

Rémi Barbe

Nombre de Membres	
En Exercice	19
Présents	19
Vote	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

AR Prefecture

043-214300840-20260416-2026_37-DE
Reçu le 20/04/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2026
Convocation le 09 avril 2026

L'an deux mille-vingt-six et seize avril à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Cécile Raffier a été nommée secrétaire.

Objet : Décisions du maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au Maire par l'Assemblée Délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-2026 en date du 22 mars 2026 qui a pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

A cet effet, le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants
 - Parcelle AH 38 et 40 – 38 et 40 chemin du Vent de Loire

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 16 avril 2026

La secrétaire de séance,

Cécile Raffier



Le Maire,

Rémi Barbe

Nombre de Membres

En Exercice	19
Présents	19
Vote	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 20 avril 2026

AR Prefecture

043-214300840-20260416-2026_38-DE
Reçu le 20/04/2026